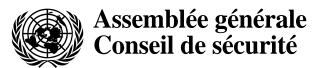
$A_{62/561}$ - $S_{2007/692}$ **Nations Unies**



Distr. générale 3 décembre 2007 Français

Original: anglais

Assemblée générale Soixante-deuxième session Point 87 de l'ordre du jour Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Conseil de sécurité Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 30 novembre 2007, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que vous adresse M. Manouchehr Mottaki, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, au sujet de la coopération de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et du dernier rapport et des conclusions de l'Agence sur la question (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

> L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Mohammed Khazaee

Annexe aux lettres identiques datées du 30 novembre 2007, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant au rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique daté du 15 novembre 2007, paru sous la cote GOV/2007/58, qui avait été soumis dans le cadre du plan de travail récemment convenu entre la République islamique d'Iran et l'Agence pour résoudre les questions en suspens, et dans lequel le Directeur général de l'AIEA soulignait que l'Agence avait pu parvenir à la conclusion que les réponses fournies par l'Iran sur le programme passé déclaré de centrifugeuses P-1 et P-2 étaient compatibles avec ses propres constatations et comme, avec cette conclusion, la question présentée comme la plus importante des questions en suspens – prétexte, pour quelques pays, pour porter de façon illégale à l'attention du Conseil de sécurité la question nucléaire iranienne – se trouve désormais réglée, je tiens à porter à votre attention ce qui suit :

Le renvoi devant le Conseil de sécurité de la question du programme nucléaire iranien a constitué d'emblée une violation manifeste du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en particulier du paragraphe C de son article XII. Selon les dispositions de ce paragraphe, les inspecteurs de l'Agence rendent compte au Directeur général de toute violation de leurs engagements par les États membres signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le Directeur général transmet le rapport des inspecteurs au Conseil des gouverneurs. Dans ce contexte, aucun des rapports de l'Agence n'a jamais signalé de violation par l'Iran de ses obligations ou de détournement de ses activités pacifiques, ce qui est pourtant une condition nécessaire pour que le Conseil des gouverneurs prenne la décision de renvoyer l'examen de la question au Conseil de sécurité. Au contraire, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a systématiquement souligné le non-détournement des matières et activités nucléaires déclarées par la République islamique d'Iran, et a admis que l'Agence avait pu vérifier le non-détournement des matières nucléaires déclarées en Iran. Le Directeur général de l'AIEA, M. el-Baradei, a également souligné à maintes reprises que le programme nucléaire de l'Iran était pacifique et n'avait pas de dimension militaire; c'est pour cette raison qu'il a été à plusieurs reprises contesté par des fonctionnaires et des médias du régime israélien, de même que par les va-t-en-guerre américains.

La République islamique d'Iran ne voit aucune difficulté à des mesures de transparence concernant ses activités nucléaires et, dans ce cadre, la politique de son gouvernement, dans ses rapports avec l'Agence, a essentiellement été et continuera d'être fondée sur la coopération et la transparence. Pour dissiper toute ambiguïté et pour faire justice des allégations relatives à son programme nucléaire, la République islamique d'Iran a jusqu'à présent manifesté beaucoup de bonne volonté et de patience et, en prenant des mesures de confiance, a même été au-delà de ses obligations en vertu du Traité dans sa coopération avec l'Agence et avec les autres parties concernées. En donnant aux représentants de l'Agence la possibilité d'effectuer plus de 2 500 journées de travail d'inspection, en suspendant volontairement toutes ses activités d'enrichissement, en signant le Protocole additionnel et en l'appliquant volontairement, en accordant sans aucun obstacle accès à toutes ses matières et installations nucléaires conformément au Protocole additionnel – et même à ses établissements militaires –, en remettant plus de 1 000 pages de déclarations initiales conformément au Protocole additionnel et en

2 07-62222

prenant l'initiative, proposée par le Président de la République islamique d'Iran dans sa déclaration à l'Assemble générale en 2005, d'offrir la possibilité à des entreprises de pays étrangers de participer aux activités d'enrichissement d'uranium en Iran, l'Iran a donné de nombreux exemples d'activités et de coopération à cet égard.

Malheureusement, cette démarche constructive s'est heurtée à des réactions inappropriées et inéquitables. Certains pays, ayant des arrière-pensées politiques, ont tout fait pour sortir la question de son cadre juridique pour imposer leur volonté politique à l'Agence par le truchement du Conseil de sécurité, afin de dépouiller l'Iran de ses droits inaliénables à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Malgré les mesures, essentiellement politiques, prises par quelques pays, qui ont abouti à une impasse et à l'interruption des négociations, l'Iran a une fois de plus fait preuve de sa bonne volonté en lançant une nouvelle initiative pour résoudre les questions en suspens, initiative qui a rencontré l'agrément d'une majorité écrasante de membres de la communauté internationale. Comme signe de ses bonnes intentions, l'Iran a accepté d'examiner la première des questions encore en suspens, à savoir la question du plutonium, avant même l'établissement du Plan de travail avec l'AIEA. Il y a lieu de mentionner que les États-Unis ont toujours tenté de donner une dimension politique exagérée à cette question et au cours des quatre dernières années ont à plusieurs reprises présenté cette question aux réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA comme indice prétendu de la menace d'une arme nucléaire iranienne au plutonium. Ces allégations se sont révélées sans fondement aucun après que des négociations techniques poussées eurent amené l'Agence à approuver les déclarations passées de l'Iran à ce sujet et donc à déclarer cette question réglée.

Sur la deuxième question encore en suspens, à savoir celle des centrifugeuses P-1 et P-2, de nombreuses réunions techniques au niveau des experts ont eu lieu entre l'Iran et l'Agence à Téhéran. Ces négociations ont amené M. el-Baradei à conclure dans son récent rapport que l'Agence a pu parvenir à la conclusion que les réponses fournies par l'Iran sur les programmes passés déclarés de fabrication de centrifugeuses P-1 et P-2 sont compatibles avec ses propres constatations. En fait, par cette conclusion, la question en suspens la plus importante au sujet des activités nucléaires de l'Iran se trouve réglée. La résolution de cette question est d'autant plus importante qu'elle présente un lien entre les centrifugeuses et le programme d'enrichissement d'uranium, et que pour cette raison, on avait prétendu sans raison que l'Iran pouvait s'être doté d'un programme nucléaire clandestin ayant des fins non pacifiques. Il est désormais évident que ces allégations sont absolument sans fondement. En fait, la République islamique d'Iran a toujours affirmé sa position de principe concernant ces allégations sans fondement; mais après des années pendant lesquelles l'Iran a fait preuve d'une grande retenue, la véracité de ses dires est désormais évidente pour l'ensemble de la communauté internationale.

La troisième question en suspens était celle du document relatif à l'uranium métal, demandé par l'AIEA, qui lui a été communiqué par l'Iran le 8 novembre 2007. Selon l'accord conclu entre l'Agence et l'Iran, la remise de ce document fait que la question est considérée comme résolue.

La République islamique d'Iran est certaine que les trois questions encore en suspens seront également résolues et qu'il deviendra parfaitement clair aux yeux de tous qu'en dépit de la propagande massive et du tapage faits par quelques pays, le programme nucléaire iranien est absolument pacifique et que les préoccupations que ces rares pays prétendent évoquer n'ont aucune raison d'être.

07-62222

Ces mesures importantes et les progrès remarquables qui ont été accomplis dans la résolution des problèmes en suspens, et l'élimination des incertitudes corroborent la justesse de la position iranienne et démontrent la fausseté des allégations de ces rares pays qui, sous prétexte de préoccupations au sujet de la non-prolifération, tentent de dépouiller la nation iranienne de son droit inaliénable à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Les conclusions auxquelles parvient l'Agence confirment que les activités nucléaires de l'Iran sont parfaitement transparentes et que les déclarations faites à l'Agence sont véridiques. C'est pourquoi l'expression de préoccupations injustifiées et le recours à la propagande et à des campagnes de presse ne reposent pas sur une base technique ou juridique solide et n'ont pas de raison d'être.

Je tiens à rappeler que dès le début des négociations entre l'Iran et l'Agence, quelques pays sont allés jusqu'à mettre en doute l'utilité de ces négociations et la détermination de l'Iran d'appliquer rapidement le plan de travail. Le fait que ce plan de travail ait été dressé en 40 jours, c'est-à-dire beaucoup plus vite que ce qui avait été convenu d'abord, et que le règlement de l'une des questions en suspens héritée du passé, à savoir celle du plutonium, et le règlement des questions liées à la situation présente au moment où les négociations sur ce plan de travail étaient en cours indiquent assez la volonté résolue de l'Iran de poursuivre son initiative. Les mesures ainsi prises ont montré que les allégations formulées par ces quelques pays étaient sans fondement.

Les résultats de la décision de l'Iran et des constatations de l'Agence illustrent une fois de plus et de façon très claire le fait qu'il n'y a aucune base juridique a priori au renvoi de la question nucléaire iranienne devant le Conseil de sécurité et que le Conseil n'a plus de raison de rester saisi de cette question. En fait, les bases nécessaires ont été posées pour que cette question soit examinée uniquement par l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'abri de toute ingérence d'institutions ayant un caractère politique ou chargées des questions de sécurité. En fait, une question pertinente se pose, celle de savoir pourquoi, alors que tous les pays ont été clairement informés, par l'Agence elle-même, de la nature du programme iranien et de son caractère pacifique, certains pays continuent à insister pour poursuivre l'examen de cette question par des voies qui n'ont pas de base légale. Cela indique assez que ces rares pays ne cherchent pas réellement la transparence au sujet des activités nucléaires de l'Iran comme ils le prétendent et que leurs allégations n'ont aucune base juridique, parce qu'en fait ils poursuivent de tout autres objectifs.

En raison de ce qui précède, il appartient au Conseil de sécurité de réfléchir à ses véritables responsabilités, et de mettre un terme à son examen illégal de la question nucléaire iranienne. Dans ce contexte, le Conseil devrait laisser l'Agence remplir sa tâche, dans le calme, loin des tensions et à l'abri de toute considération politique, sans se laisser influencer par les supputations politiques auxquelles se livrent quelques pays, dont les affirmations se sont à maintes reprises révélées sans fondement et sans valeur.

Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran Manoucher **Mottaki**

4 07-62222